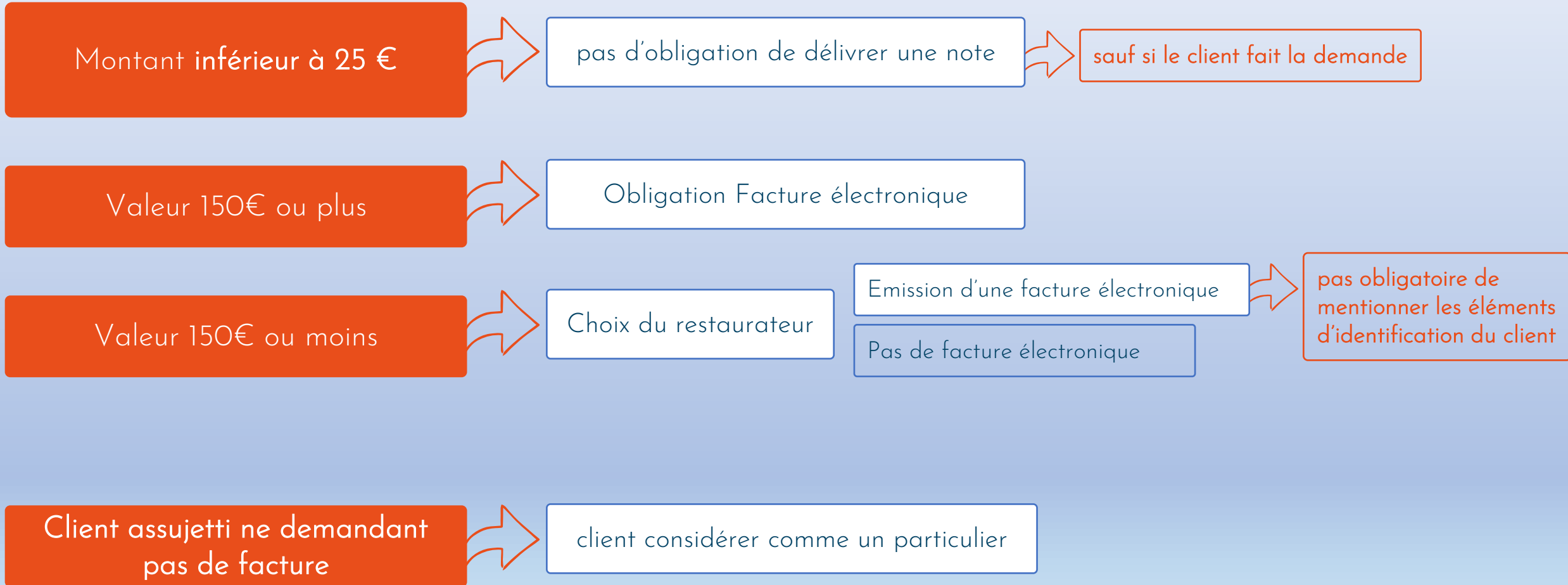


Cas n°28 : Gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti établi en France

hexo

analyse, comptabilité et conseil en gestion

Situation du cas d'usage



Le client assujetti demande une facture :

2 approches possibles

Le vendeur peut-il exclure la vente de sa caisse

?

OUI : Avant Paiement (Parcours e-invoicing)

Action : Création d'une facture électronique classique.

Données requises :

- Adresse de facturation électronique
- Numéro SIREN (Identification)

Périmètre : Flux e-invoicing.

NON : Après Paiement (Parcours e-reporting)

Action : Création d'une facture spécifique "Post-Vente"

Mention obligatoire :

Indiquer que la TVA a déjà été déclarée via l'e-reporting (vente B2C initiale).

Périmètre : Flux complémentaire à l'e-reporting.

Ventes de plus de 150 € HT

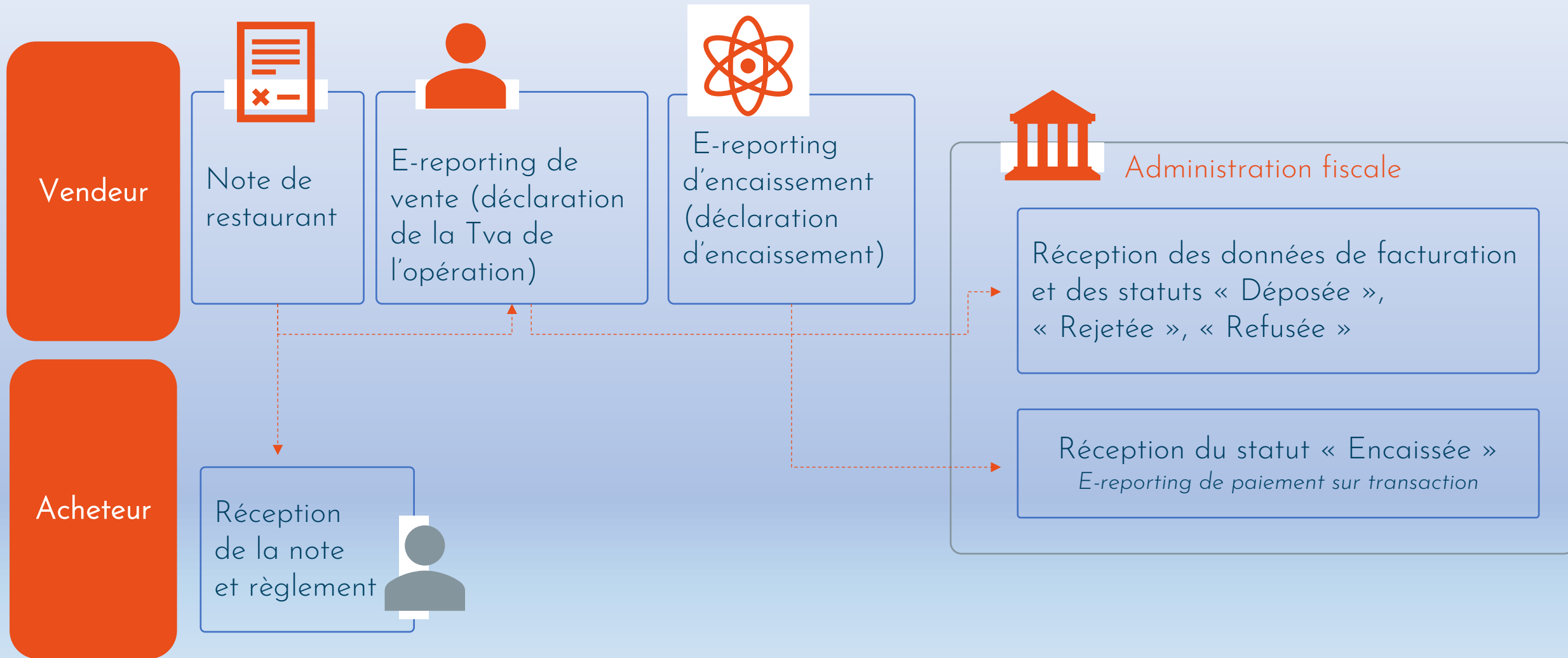
Assujetti

Facture obligatoire et soumise au e-invoicing



Cette facture peut relever du cas d'usage 30 (facture électronique suite à une vente traitée en e-reporting de transaction), dans le cas où la vente a été enregistrée dans un logiciel de caisse qui a conduit à l'intégrer au e-reporting B2C.

Client non assujetti & client assujeti avec note < 150 € HT



Client assujetti avec note > 150 € HT OU client qui demande une facture

